



DELIBERATION N° D.2023.09.80

du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Abandon d'une canalisation de distribution de gaz naturel rue Edouard Lefebvre, au profit de la ville de Versailles.

Approbation de la convention entre le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), Gaz et réseaux de distribution France (GRDF) et la Ville.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Charles RODWELL, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN.
Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R.554-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution du gaz combustible par canalisation et notamment l'article 22 ;

Vu le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération n° 97.05.012 du Conseil municipal de Versailles du 25 avril 1997 portant adhésion de la Ville au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

- La ville de Versailles est membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 1997. Le Syndicat a concédé à Gaz et réseaux de distribution France (GrDF) la distribution publique du gaz pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, notamment dans le périmètre de la commune de Versailles par une convention en date du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 années.

- Dans ce cadre et en raison de travaux rue Edouard Lefebvre, la Ville a sollicité l'application de l'article 15 du cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel qui stipule :

« En contrepartie de la possibilité offerte au concessionnaire d'abandonner sans dépose une canalisation mise hors exploitation, ce dernier est tenu : [...] de la remettre à l'autorité concédante comme bien de retour avant le terme de la concession pour un autre usage que celui du service concédé, sous réserve de son acceptation. La remise de la canalisation abandonnée fait l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'autorité concédante et le concessionnaire ».

La convention objet de la présente délibération est de définir les conditions de remise à la Ville d'une canalisation de gaz naturel concédée et abandonnée, ainsi que ses accessoires, située au 14 rue Edouard Lefebvre et notamment son retour en pleine propriété à la Ville, à titre gracieux.

Il est donc proposé de valider la convention de remise par GrDF d'une canalisation de gaz naturel abandonnée au profit de la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention annexée à la présente délibération, portant sur la remise à titre gracieux par Gaz et réseaux de distribution de France (GrDF) à la ville de Versailles d'une canalisation de gaz naturel concédée et abandonnée, ainsi que ses accessoires, située 14 rue Edouard Lefebvre ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée entre la Ville, GRDF et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.